

Stéphane CAZABAN

Rabastens-de-Bigorre, le 07/03/22

9, rue du Corps Franc Pommiès

65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

06 02 13 82 87

[stephane.cazaban@orange.fr](mailto:stephane.cazaban@orange.fr)

Ci-dessous, je fournis mes arguments désapprouvant totalement le projet de parc photovoltaïque dans les lieux-dits Clarac et Besparo de la commune de HAGET.

## **1. MON ACTIVITE APICOLE DANS LA ZONE.**

Dans le rapport de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le maire de HAGET avance qu'il n'y pas d'activité agricole aux abords du site. C'est faux. Personnellement, en tant qu'apiculteur professionnel, à moins de 100 mètres du site (dans la zone de butinage immédiate), j'ai depuis 5 ans mon unique rucher d'élevage sur la parcelle n°146 (section C) que j'ai achetée récemment pour cette activité-là.

### **Intérêt des prairies naturelles vouées à disparaître.**

Le changement de destination du site de prairies naturelles en parc photovoltaïque va diminuer la biodiversité florale et donc la ressource pour les abeilles. Les surfaces couvertes de panneaux sont privées de la plupart des pluies, d'où une diminution drastique de la matière organique, de la biodiversité de la flore, des vers de terres... Et à terme, les sols sont complètement déstructurés. De plus, beaucoup d'espèces végétales sous l'ombre des panneaux disparaissent pour laisser la place à d'autres plus « banales ».

En **annexe 1**, un graphique met en évidence l'importance de la flore sauvage dans l'alimentation en pollen des abeilles, d'où l'intérêt de la biodiversité des prairies naturelles du site. Les coteaux comme ceux de Haget sont les derniers refuges pour héberger cette biodiversité essentielle. Le classement du secteur en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) devrait apporter une protection, voire un sanctuarisation de ce patrimoine biologique d'un intérêt majeur pour les activités apicoles, et au-delà, pour tous les hyménoptères.

### **Ondes électromagnétiques émises par les centrales photovoltaïques.**

Les ondes électromagnétiques émises par les centrales photovoltaïques font l'objet de mises en garde à l'égard des abeilles. Les sources émettrices de champs électromagnétiques dans une installation photovoltaïque sont les modules solaires et les lignes de connexion en courant continu,

les convertisseurs, les onduleurs et les transformateurs permettant le raccordement au réseau en courant alternatif. France Nature Environnement ainsi que les associations de développement apicole (notamment l'ADA Nouvelle-Aquitaine avec laquelle je me suis entretenu directement) préconisent d'éloigner au maximum les ruchers de ceux-ci.

Tous les effets des ondes électromagnétiques étudiés dans ce dossier ne concernent que les humains. Or, une abeille ne pèse que 100mg soit un millionième du poids d'un humain. On peut légitimement supposer que l'impact des ondes sera donc décuplé sur les hyménoptères. Rien ne figure à ce sujet.

Un article très intéressant est paru le 28/04/21 dans la revue *Frontiers in Behavioral Neuroscience*, intitulé « The Electronic Bee Spy: Eavesdropping on Honeybee Communication via Electrostatic Field Recordings » et signé par 15 chercheurs en neurobiologie et en physique (disponible à cette adresse : <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fnbeh.2021.647224/full>). On y apprend que la communication des abeilles au sein de la colonie, fine, complexe et fondamentale pour le bon fonctionnement d'un essaim, se fait aussi par l'intermédiaire d'ondes électrostatiques. Le corps des abeilles étant chargé électriquement lors du vol et des déplacements dans la ruche, l'activité peut être enregistrée et donner des indications sur le comportement de la colonie en lien avec des facteurs extérieurs. Comment imaginer que les ondes photovoltaïques ne vont pas brouiller ces messages fins ?

### **Accès à mon rucher**

L'accès à mon rucher se fait actuellement avec un véhicule standard, et en toute saison, par la portion de chemin communal traversant le site du projet et ayant vocation à être fermée.

Il serait théoriquement possible d'y accéder en empruntant la portion nord de ce chemin communal qui restera ouverte. Cependant, dans son état actuel, cette portion n'est pas accessible par des véhicules standard, en raison de grosses ornières et de sections parfois très boueuses.

Le nouveau tracé envisagé pour la portion sud de ce chemin communal, contournant le parc par l'est, sera encore moins souvent praticable avec un véhicule standard, car il est beaucoup trop pentu.

Dans son état actuel, le projet ne permettra plus un accès fiable au rucher en véhicule standard. Pour garantir l'accès, il faut prévoir d'empierrier la longue portion nord du chemin, ou modifier le tracé envisagé pour la portion sud.

Ce projet de parc photovoltaïque compromet donc la pérennité de mon activité apicole.

## **2. PERTE POUR L'ENSEMBLE DE LA BIODIVERSITE.**

Le site abrite une bonne diversité floristique et faunistique. Le changement de destination de l'endroit, de prairies naturelles en parc photovoltaïque, va entraîner une regrettable perte de cette biodiversité.

La haie centrale, appelée à disparaître, abrite derrière des fourrés épais une zone humide dont

un fossé naturel recueillant des eaux pluviales et souterraines, ainsi qu'un point d'eau d'environ 20-30 m<sup>2</sup> (cf. photo en **annexe 2**). Ces éléments naturels ne sont pas répertoriés dans le dossier d'étude d'impact d'ECTARE (bureau d'étude environnementale). Et dans les cartographies prévisionnelles, ceux-ci sont recouverts de panneaux comme s'ils étaient inexistantes.

Les plantes sauvages et les amphibiens n'ont pas été répertoriés dans le dossier d'étude d'impact d'ECTARE. De plus, il a fallu une sollicitation expresse de la part de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) pour que ce bureau d'étude répertorie les chiroptères et l'avifaune.

Les 6 espèces de chauves-souris recensées sont protégées au niveau national et inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats. Deux d'entre elles sont également inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats : la barbastelle d'Europe et le grand rhinolophe. Ce groupe possède un enjeu « modéré à fort » pour la zone d'étude.

D'après l'inventaire, plus de 20 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont une en grand danger, le Milan royal (qui figure à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, et est classé « vulnérable » sur Liste rouge nationale et « en danger » sur Liste rouge régionale).

Personnellement, j'observe tous les ans des tritons marbrés dans la mare susmentionnée, ainsi que des espèces d'orchidées. Une personne plus experte m'a fait part de la présence de *Serapias lingua* (espèces d'orchidées) dans une parcelle du site.

L'intégralité du site se trouve dans la ZNIEFF de type 2 n° 730030501 – coteaux de Haget à Lhez. On est de ce fait en droit de demander une recherche de solution alternative (comme le prescrit d'ailleurs la MRAe). L'effondrement de la biodiversité que nous constatons tous actuellement est due à la destruction directe d'espèces, mais surtout à la disparition des habitats naturels ; ce projet y contribuerait grandement.

Je désapprouve donc fermement le saccagement d'une telle zone pour une centrale photovoltaïque, en total désaccord avec les recommandations en vigueur du Ministère de l'Ecologie, de la préfecture du Gers, des chambres d'agriculture, de la communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne qui recommandent l'installation de ces projets sur des zones déjà anthropisées, à savoir :

- des sols artificialisés ;
- des sols dégradés ;
- des toitures de bâtiments existants.

L'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a identifié en France 18000 sites susceptibles d'être ainsi aménagés (selon le Collectif de Réflexion citoyenne sur le photovoltaïque du causse comtal).

Des éléments confirmant mes dires sont joints en **annexe 3**.

### 3. P.L.U. DE HAGET.

En 2018, la commune a modifié son PLU. Par des arguments fallacieux, les 8,5 ha du projet, en zone agricole, ont été déclassés en zone AU1PHV (à urbaniser, à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol). Ce changement d'affectation s'est fait alors contre l'avis de la chambre d'agriculture du Gers.

Dans le dossier d'étude d'impact, pour justifier cet aménagement en pleine zone historiquement agricole, les motifs suivants ont été invoqués :

- l'absence de preneurs pour un projet agricole ;
- la dégradation du site par une décharge sauvage ;
- absence d'opposition de la part de riverain.

Jusqu'aux années 2000, le site était exploité par une agricultrice. Lorsque cette dernière a cessé son activité, au moins deux autres agriculteurs de la commune ont proposé de reprendre ce site. Le conseil municipal a refusé, prétextant d'un projet photovoltaïque, et alors même que l'un d'eux était prêt à accepter des baux précaires d'un an. Le site n'a ensuite jamais été proposé aux autres agriculteurs exploitants des parcelles à HAGET. La municipalité a ainsi organisé la déshérence agricole de cet endroit. Plus récemment, un troisième agriculteur de Haget a sollicité la commune (pour les parcelles du site en question) dans le cadre de son activité d'élevage.

L'existence même d'activités agricoles à proximité est occultée dans l'avis rendu par le maire de HAGET. Ce dernier y déclare l'absence d'activité de ce genre à proximité, malgré l'existence de parcelles agricoles très proches, notamment mon rucher au nord-est et des parcelles de culture au nord.

Si le site est plus adapté à l'élevage qu'à la culture, il n'en reste pas moins un site agricole viable. Il est regrettable et symptomatique qu'il soit fait usage du terme « friche » pour désigner le site, alors que celui-ci n'a jamais été une friche, mais bien des prairies naturelles broyées une fois par an.

Dans le rapport de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le maire de Haget soutient que le projet permet de « supprimer une décharge sauvage ».

Dans le site, les déchets concernent deux zones :

a) Au sud du site, contre chemin de Clarac, se trouvait une zone de conteneurs destinés aux déchets ménagers des habitants de la commune. Cet endroit était nettoyé régulièrement et les immondices déposés au sol toujours ramassés. Aujourd'hui, les conteneurs ont été retirés et la zone est clôturée. Il n'y reste aucun déchet.

b) Au sein du site, dans les parcelles 155 et 156 (section C), la mairie de Haget a fait déverser en contrebas d'un talus du remblai issu de travaux de voirie réalisés récemment dans la commune. Ce dépôt est de nature diverse : gravier, goudron, bloc de béton... ainsi que quelques autres matériaux de démolition (tuile, fibrociment...), mais dans une bien moindre mesure. Dans le secteur, l'origine de la grande majorité de ces déchets n'est un secret pour personne.

Il faut veiller à ce que ce dépôt ne soit pas un prétexte pour conclure commodément que le sol

du site est dégradé et donc tout à fait adapté pour recevoir un parc photovoltaïque. Cette zone est actuellement très bien visible sur le site internet Géoportail.

En tout état de cause, l'étendue de ce dépôt est très limitée et négligeable par rapport à la surface du parc photovoltaïque. Sa remédiation serait assez aisée.

Dans le rapport de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le maire de HAGET prétend qu'il n'y a aucune opposition de la part des riverains. Cette allégation est fausse. M. ESTEYRIE Jean-Pierre – dont la propriété résidentielle jouxte le site au côté ouest – s'est depuis le début opposé à ce projet portant atteinte à son environnement immédiat. A ce titre, il a créé l'association Défense des Coteaux de HAGET (dont il est président).

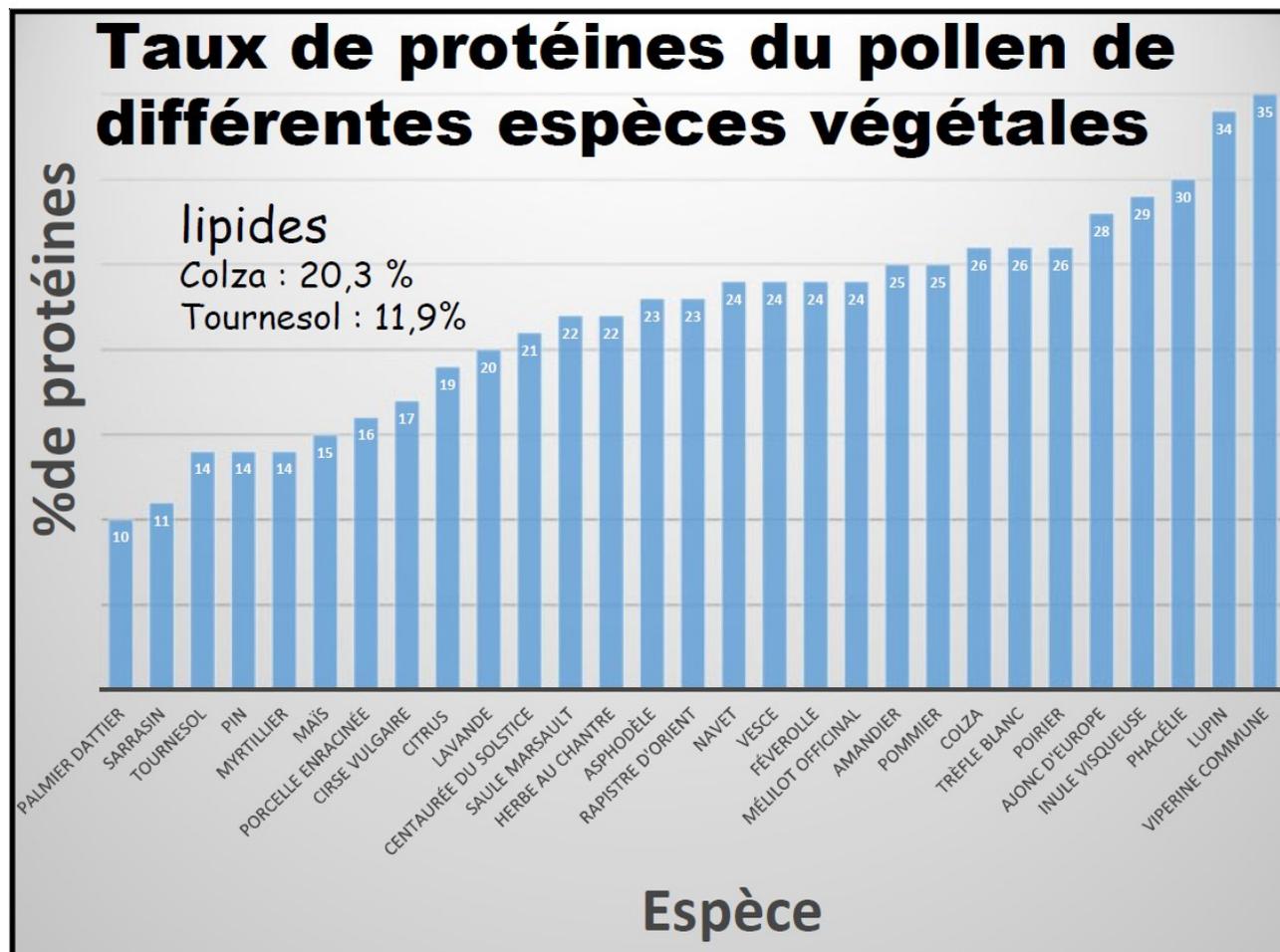
Ce projet me paraît être une aberration pour laquelle la justice devra être saisie s'il va plus avant.

Stéphane CAZABAN

Agriculteur à RABASTENS-DE-BIGORRE (et exploitant des parcelles à HAGET).

# ANNEXE 1

Source : Formation ADANA 16/02/22 par Michel BOCQUET : « Le nourrissage des colonies »



## ANNEXE 2

Photographie de la mare non répertoriée.



## ANNEXE 3

### Extrait du Photoscope de FNE (téléchargeable sur internet), p.49 :

Cas particulier des ZNIEFF 2 : il faudra être particulièrement vigilant quant aux justifications défendues par le porteur de projet sur l'absence d'autre alternative d'implantation.

Une bonne conduite de l'ERC (démarche « éviter, réduire, compenser ») devrait de fait conduire à éviter ces secteurs.

### Extrait de "Installations photovoltaïques au Sol" (du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) - Guide de l'étude d'impact (p. 37) :

Afin de choisir le ou les sites favorables, les choix du maître d'ouvrage doivent être guidés par la prise en compte des enjeux environnementaux. Le tableau ci-dessous indique les principaux critères à considérer.

Critères à considérer – éléments de cadrage.

Préserver la biodiversité :

- éviter les sites protégés (APPB, réserve naturelle, site classé, site Natura 2000) ;
- éviter les sites faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF, ZICO).

« Le développement [des installations photovoltaïques au sol] doit prendre en compte la protection des espaces agricoles et forestiers existants ainsi que la préservation des milieux naturels et des paysages (circulaire du 18 décembre 2009). »

### Impact des parcs photovoltaïque sur sols naturels (témoignage d'un syndicat agricole).

L'autre problématique soulevée par les syndicats d'agriculteurs et les associations de défense de la biodiversité, est l'impact négatif des panneaux solaires sur la faune et la flore sauvage.

« Vous faites obstacle à la lumière, vous détruisez toute la biodiversité qu'il peut y avoir dessous », commence Jacques Lucbert, [président de Indre Nature](#). « Pour que l'herbe pousse il faut de la lumière, sans photosynthèse, vous n'aurez plus de pousse, à part quelques espèces banales ».

"Les plantes ayant une valeur patrimoniale particulière ont toutes les chances de disparaître", s'alarme Jacques Lucbert. "Il ne pleut pas non plus sous les panneaux solaires, toute la matière organique \_qui peut être apportée sur la terre sera manquante. La terre va forcément s'appauvrir et se stérilise\_r", conclut-il.

URL : <https://www.francebleu.fr/infos/societe/des-syndicats-d-agriculteurs-s-opposent-a-l-implantation-de-panneaux-solaires-dans-l-indre-1614075850>